



Projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse

Conférence de presse
13 janvier 2008

Fondements et contexte du projet

- ▶ Mise en œuvre des articles 62, 70 et 85 de la Constitution
- ▶ 3e volet législatif concernant l'enfance et la jeunesse, après la LProMin et la LAJE
- ▶ Conformité avec la vision du Conseil fédéral en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse (rapport de septembre 08)
- ▶ Correspond aux législations mises en œuvre dans plusieurs cantons romands et suisses
- ▶ Les compétences de la loi scolaire sont réservées

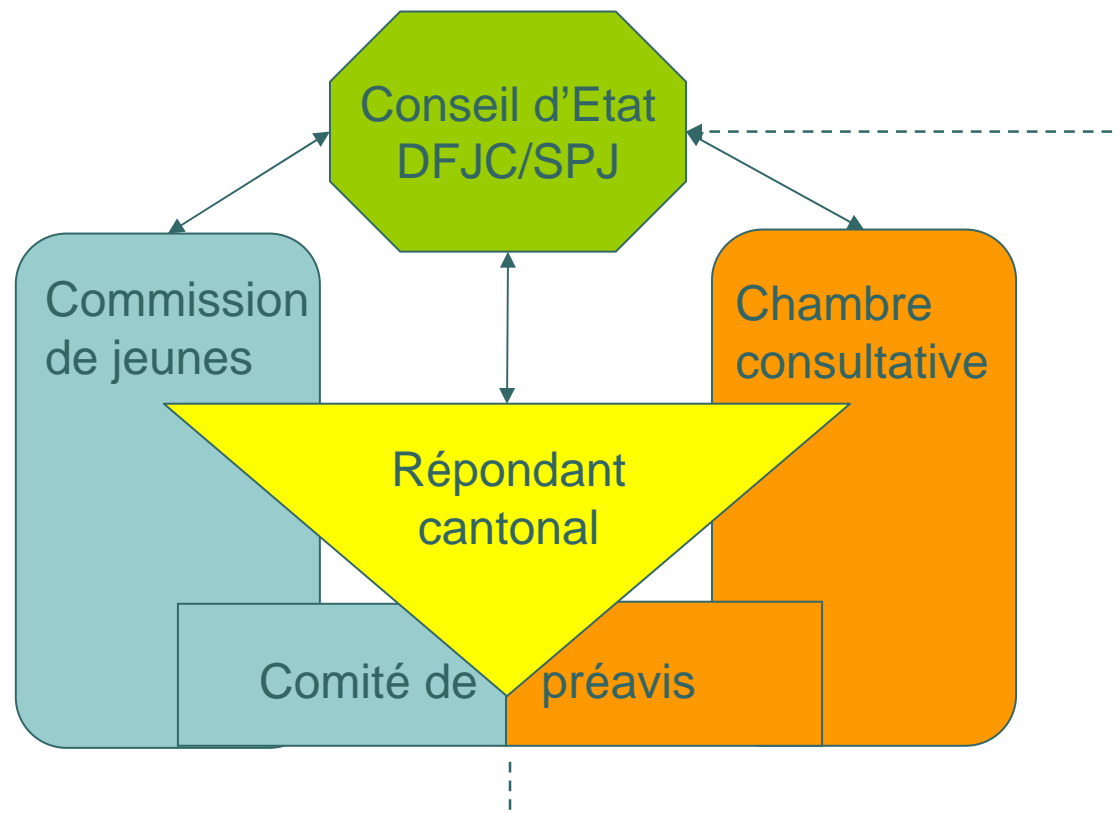
Une démarche participative

- ▶ Constitution d'un groupe de projet composé de représentants de l'Etat et des milieux concernés
- ▶ Réunions régulières avec les organisations de jeunesse et des représentants de communes (séances REZO)
- ▶ Mise en consultation officielle de l'avant-projet entre juin et septembre 2007
- ▶ Consultation des jeunes via « jeparticipe »

Les objectifs du projet

- ▶ Identifier et prendre en compte les intérêts et besoins des enfants et des jeunes
- ▶ Encourager l'expression des enfants et des jeunes et leur participation à la vie sociale et citoyenne
- ▶ Reconnaître et promouvoir les activités et organisations de jeunesse
- ▶ Reconnaître et soutenir les formations et expériences de moniteur d'activités de jeunesse
- ▶ Assurer une base légale au soutien des activités de jeunesse conformément à la loi sur les subventions

Le dispositif de mise en oeuvre (1)



Le dispositif de mise en œuvre ⁽²⁾

- ▶ Création d'une **commission de jeunes** (demandée par l'art.85 al.2 de la Constitution)
 - composée de jeunes de 12 à 18 ans ; ses membres seront issus dans un premier temps de conseils ou parlements de jeunes locaux
 - ayant pour tâche de prendre position sur les projets de loi qui concernent l'enfance et la jeunesse ainsi que de faire des propositions au Conseil d'Etat ou au DFJC

Le dispositif de mise en œuvre ⁽³⁾

- ▶ Création d'une **chambre consultative de l'enfance et de la jeunesse**
 - composée de professionnels et spécialistes des milieux concernés
 - ayant pour tâche de conseiller le département et de développer une réflexion prospective sur les questions d'enfance et de jeunesse

Le dispositif de mise en œuvre ⁽⁴⁾

- ▶ Mise en place d'un **comité de préavis d'attribution des aides financières**
 - composé pour une moitié de représentants de la Commission de jeunes et pour l'autre de représentants de la chambre consultative
 - ayant pour tâche de conseiller le SPJ pour la distribution d'aides financières aux projets de jeunes

Le dispositif de mise en œuvre ⁽⁵⁾

- ▶ Création d'un poste de **répondant cantonal à la promotion de l'enfance et de la jeunesse**
Ayant notamment pour tâche:
 - de veiller à la mise en œuvre du dispositif
 - d'assurer le contact avec les répondants communaux
 - d'apporter soutien et appui aux organisations de jeunesse
 - de promouvoir le dialogue entre la jeunesse et les collectivités publiques

Mesures de promotion et de soutien

- ▶ Aide financière pour des projets de jeunes ou d'organisations de jeunesse
- ▶ Reconnaissance des formations et expériences de moniteurs, notamment par des équivalences de stage
- ▶ Aide financière pour la formation des moniteurs d'activités de jeunesse
- ▶ Subventions à des organisations s'occupant de la jeunesse, pour des tâches déléguées par l'Etat

Impact financier

- ▶ La mise en œuvre du dispositif revient à Fr. 536'000.-
 - Fr. 340'000 sont déjà attribués aujourd'hui sous forme de subventions à des organisations s'occupant de la jeunesse
 - Fr. 196'000 sont nécessaire au fonctionnement des structures prévues (commission de jeunes, chambre consultative, comité de préavis, répondant cantonal). Cette somme sera prélevée pour 2009 sur le fonds d'aide à la jeunesse.
-

Rôle des communes

Les communes sont invitées à:

- ▶ Proposer des espaces de participations pour les enfants et les jeunes
- ▶ Associer les enfants et les jeunes aux projets qui les concernent
- ▶ Développer les contacts avec les associations de jeunesses locales
- ▶ Faciliter la réalisation de projets de jeunes
- ▶ Désigner une personne de référence

Résultat de la consultation institutionnelle

- ▶ Les objectifs fondamentaux sont partagés par tous
- ▶ Une critique principale était le caractère perçu comme trop avant-gardiste de certaines propositions, notamment concernant la commission des jeunes
 - ➡ le Conseil des enfants a été supprimé du projet, et le mode de désignation des jeunes fortement simplifié

Résultat de la consultation auprès des jeunes

- ▶ La consultation spécifique auprès des jeunes « jeparticipe » a connu un grand succès, avec près de 950 questionnaires remplis
- ▶ Les résultats montrent une jeunesse concernée par cette thématique, mais encore peu sensibilisée aux processus participatifs
 - ➡ Ce projet de loi a précisément pour but de renforcer leur intérêt et leur participation à la vie citoyenne

« **Moi aussi, j'aime choisir** »

(extraits)

- ▶ Ce film met en lumière la participation dans des établissements scolaires vaudois, notamment dans les conseils de classes
- ▶ Réalisé en 2007 pour le DFJC (DGEO), dans le cadre de la consultation auprès des jeunes de l'avant-projet LPEJ, avec la collaboration de Jean-Marc Richard (RSR)



Projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse

Conférence de presse
13 janvier 2008